



L'Unité Technique de l'Accord d'Agadir

Avis de Sollicitation de manifestation d'intérêt

Etude d'Evaluation du Processus de l'Accord d'Agadir

L'Unité Technique de l'Accord d'Agadir (ATU) se propose dans le cadre de l'assistance technique européenne, d'élaborer une étude régionale sur l'évaluation du processus de l'Accord d'Agadir entre les Etats membres (Egypte, Jordanie, Maroc, Tunisie).

La mission devra évaluer les effets quantitatifs et qualitatifs de cet accord, identifier les obstacles et proposer une stratégie de développement futur. L'analyse portera-entre autres-sur l'examen des échanges commerciaux et de services, l'impact sur les flux d'investissements et l'intégration régionale industrielle.

L'appel est ouvert aux firmes de consultants (bureaux d'études, cabinets de consulting, groupements) des pays membres de l'Accord d'Agadir (Égypte, Jordanie, Maroc et Tunisie) ou de l'Union européenne. Pour les firmes des pays membres, il est obligatoire d'inclure dans l'équipe, un expert international européen. La participation de consortiums de firmes de consultants ou de firmes de consultants et d'organisations est autorisée.

Le dossier devra être envoyé par voie postale ou consigné à l'adresse suivante : Agadir Technical Unit, 5th Circle, Hanna Kaawar St, Building N° 3, BP830487. Amman 11183 Jordanie'', au plus tard le **16 Février 2021 à 16:00**.

Dans le cas d'un envoi postal et compte tenu des conditions actuelles et aux mesures de lutte contre la Covid 19 pouvant avoir un impact sur la distribution des courriers, il est obligatoire d'envoyer, par email à l'ATU, une copie du document portant la date de l'envoi et le numéro de suivi postal.

La soumission comprendra une enveloppe extérieure anonyme portant la mention "**Ne pas ouvrir- Appel à manifestation d'intérêt : Etude d'Evaluation du Processus de l'Accord d'Agadir**"

Cette enveloppe contient deux autres séparées

1- Une sur laquelle à mentionner " Ne pas ouvrir - Dossier administratif et technique : Etude d'Evaluation du Processus de l'Accord d'Agadir"

Elle comporte les documents suivants en arabe et en anglais ou en arabe et en français.

1- Un CV pour tous les candidats experts de l'équipe avec une indication du chef d'équipe et de l'expert européen.

2- Une liste et justificatifs des études élaborées par le bureau d'expertise ainsi la mention du groupe qui a exécuté des études relatives aux évaluations des accords commerciaux, internationaux et régionaux et leurs impacts sur les échanges économiques.

3- Un engagement écrit de respect des termes de référence

4- La méthodologie proposée pour l'étude (plan de travail détaillé)

5- Une répartition chronologique de la réalisation de l'étude.

2- La deuxième enveloppe contient l'expression " Ne pas ouvrir - Offre financière : Etude d'Evaluation du Processus de l'Accord d'Agadir"

Cette enveloppe contient une proposition de budget global de l'étude en Hors Taxes et en Euros. L'unité technique n'assumant pas les différences liées aux variations des taux de change.

L'offre financière de la firme de consultants ou consortium reste valable pendant une période de 6 mois à compter de la date limite de sa réception.

Pour obtenir les termes de référence de l'étude ou afin d'avoir de plus amples informations, les firmes de consultants peuvent contacter l'ATU sur le numéro 00962 (6) 5935305 ou par e-mail à atu@agadiragreement.org ou visiter le site Web de l'Unité Technique www.agadiragreement.org.

Règles Générales

- Les offres soumises après les délais ne sont pas acceptées. La date d'envoi est prise en considération pour les offres soumises par courrier postal.
- Aucune modification ne peut être apportée à une offre soumise.
- Le lancement des procédures de l'appel d'offres n'impose aucune obligation ou engagement pour l'ATU pour la poursuite de la procédure d'octroi.
- Les dépenses liées à la préparation et à la soumission des offres ne peuvent pas être récupérées.
- Tous les documents remis par les soumissionnaires deviendront à la propriété de l'ATU et seront considérés confidentiels.
- La firme de consultants qui soumet l'offre au nom d'un consortium de bureaux d'études ou de bureaux d'études et d'organisations, est, en cas d'attribution de l'offre, la seule responsable envers l'ATU de la mise en œuvre du contrat.